

Direction des Affaires culturelles

Archives *m*unicipales et *D*ocumentation

Elections municipales
13 mars 1977

Conseil municipal
Installation

20 mars 1977

Conseil municipal
Désignation des délégués au sein des commissions

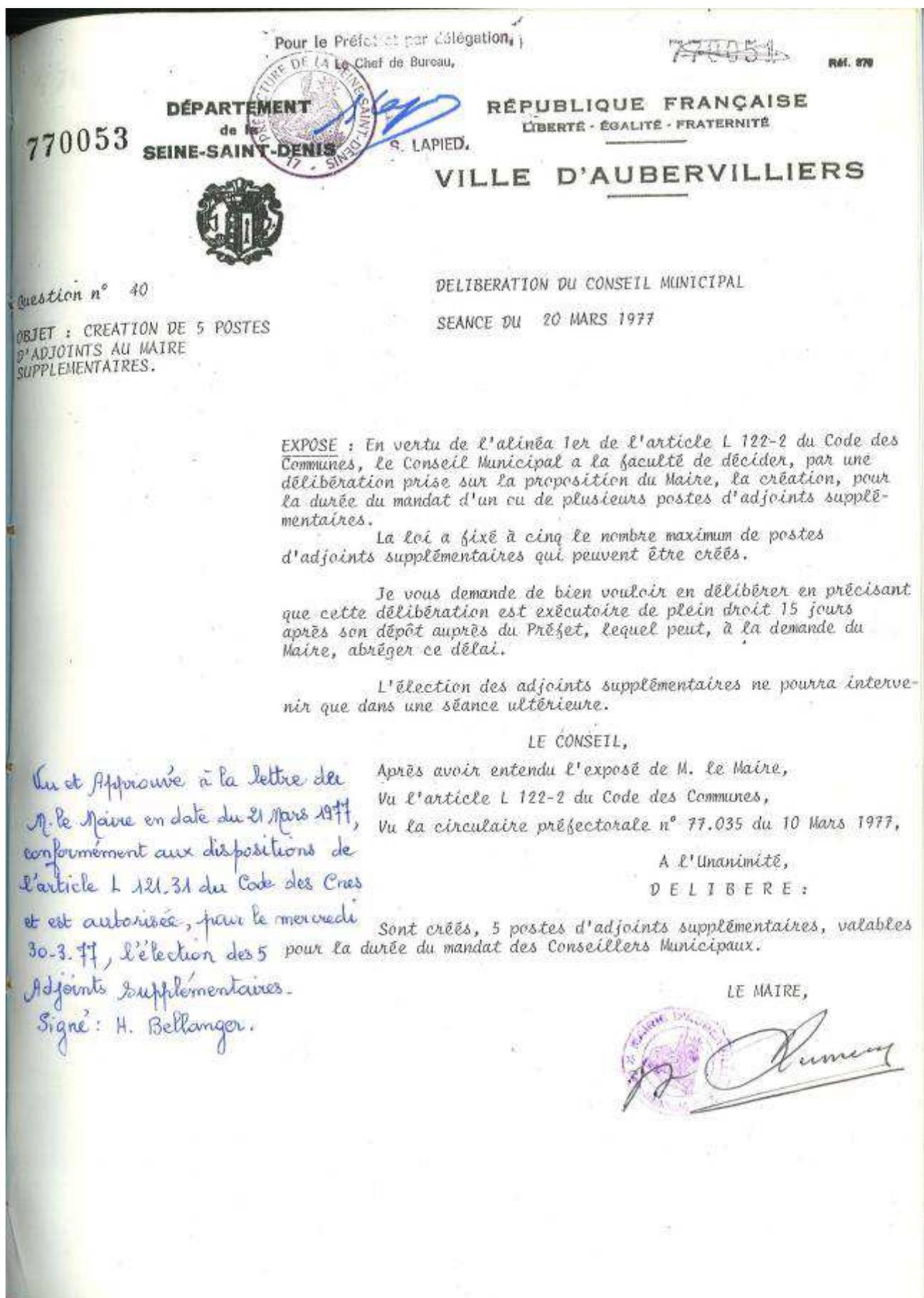
30 mars 1977

Sommaire

Elections municipales du 13 mars 1977

- Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : création de 5 postes d'adjoints supplémentaires p. 3
- Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : attribution de l'honorariat en qualité de maire adjointe à Mme LE MAUT Marguerite p. 4
- Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : attribution de l'honorariat en qualité de maire adjoint à M. BLANC James p. 5
- Conseil municipal, séance du 30 mars 1977 : désignation des délégués au sein des commissions p.6-55

Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : création de 5 postes d'adjoints (registre des délibérations 1D77 p. 53)



Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : attribution de l'honorariat en qualité de maire adjointe à Mme LE MAUT Marguerite (registre des délibérations 1D77 p. 54)

770054

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

874052

RM. 878

DÉPARTEMENT de la SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

Question n° 41

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 1977

OBJET : ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT EN QUALITE DE MAIRE-ADJOINT A Mme LE MAUT MARGUERITE

EXPOSE : Mme LE MAUT, ancien Maire-Adjoint et Conseiller Municipal n'a pas cru devoir se représenter lors des élections municipales du 13 Mars 1977,

Cette dernière a été candidate à toutes les élections municipales depuis 1945 et a assuré les fonctions de Maire-Adjoint et Conseiller Municipal jusqu'aux dernières élections.

Je demande donc au Conseil de conférer l'honorariat en qualité de Maire-Adjoint à Mme LE MAUT Marguerite.

Cette décision prendra effet à compter du 20 Mars 1977.

Le Conseil, sur proposition du Maire,

Considérant que Mme LE MAUT, ancien Maire-Adjoint et Conseiller Municipal n'a pas cru devoir se représenter lors des élections municipales du 13 Mars 1977,

Considérant que Mme LE MAUT a été candidate à toutes les élections municipales depuis 1945,

Considérant que l'intéressée a assuré les fonctions de Conseiller Municipal et Maire-Adjoint depuis 1945,

Considérant le dévouement avec lequel Mme Marguerite LE MAUT a assuré ses fonctions au service de la population d'AUBERVILLIERS,

A l'Unanimité,
D E L I B E R E :

L'honorariat, en qualité de Maire-Adjoint, est conféré à Mme Marguerite LE MAUT qui a assuré les fonctions de Maire-Adjoint de 1945 à Mars 1977.

Cette décision du Conseil Municipal prendra effet à compter du 20 Mars 1977.

LE MAIRE,



Conseil municipal, séance du 20 mars 1977 : attribution de l'honorariat en qualité de maire adjoint à M. BLANC James (registre des délibérations 1D77 p. 55)

770055

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770053~~ R61. 870

DÉPARTEMENT de la SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED.

VILLE D'AUBERVILLIERS

CO/MCL

Question n° 42

OBJET : ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT EN QUALITÉ DE MAIRE ADJOINT A M. JAMES BLANC -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 1977

EXPOSE : M. BLANC, ancien Maire-Adjoint, n'a pas cru devoir se représenter lors des élections du Conseil Municipal du 13 Mars 1977.

Ce dernier a été candidat à toutes les élections municipales depuis 1953 et a assuré les fonctions de Maire-Adjoint jusqu'aux dernières élections.

Je demande donc au Conseil de conférer l'honorariat en qualité de Maire-Adjoint, à M. James BLANC.

Cette décision prendra effet à compter du 20 Mars 1977.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que M. BLANC, ancien Maire-Adjoint n'a pas cru devoir se représenter lors des élections municipales du 13 Mars 1977,

Considérant que l'intéressé a assuré les fonctions de Maire-Adjoint depuis 1953 à Mars 1977,

Considérant le dévouement avec lequel M. James BLANC a assuré ses fonctions au service de la population d'AUBERVILLIERS,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

L'honorariat en qualité de Maire-Adjoint est conféré à M. James BLANC qui a assuré ses fonctions de 1953 à Mars 1977.

Cette décision du Conseil Municipal prendra effet à compter du 20 Mars 1977.

LE MAIRE,



Conseil municipal, séance du 30 mars 1977: procès verbal de la séance du 20 mars 1977 (installation du conseil municipal, élection du maire et des adjoints), désignations des délégués au sein des commissions (registre des délibérations 1D77 p. 1-91)

no. 276

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE D'AUBERVILLIERS

Question n°

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal 37
En exercice 37
Présents 35

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 1977

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT, le trente Mars à 20h 30, le Conseil Municipal d'AUBERVILLIERS convoqué le 25 Mars 1977, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur André KARMAN, Maire d'AUBERVILLIERS, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Sont présents : MM. SIVY - RALITE - Mme CATHALIFAUD, MM. FLEURY - Mme CARON SPRINGHETTI - MM. DELMONTE - MATHIEU - HUZARD - Mmes FROGER - LESAGE - M. CHERBONNIER - Mme VERGE - M. PINEAU - Mme BONETTO - M. MARTIN - Mme NEDELEC - MM. PEJOUX - SIZAIRE - TAILLADE - Mme INCORVIAI, MM. GRUMET - DESPLANQUES - REY - FARGES - MALETRAS - ZOMER - Mme HADJADJ - MM. MONZAUGE - PENISSON - TAYSSÉ - Mmes LEGENDRE - CALVET - Melle LANCÉ - M. BERTOS.

Excusés :

M. BERTHEUIL
Mme ALBANI ROCHETTI

Représentés par :

M. SIZAIRE
Mme CARON SPRINGHETTI

Secrétaire de séance : M. Michel BERTOS

SIGNATURES DES PRESENTS

[Handwritten signatures and names of council members, including: Sivy, Ralite, Cathalifaud, Fleury, Caron Springhetti, Delmonte, Mathieu, Huzard, Froger, Lesage, Cherbonnier, Verge, Pineau, Bonetto, Martin, Nedelec, Pejoux, Sizaire, Taillade, Incorviai, Grumet, Desplanques, Rey, Farges, Maletras, Zomer, Hadjadj, Monzauge, Penisson, Tayssé, Legendre, Calvet, Lancelé, Bertos, Bertheuil, Albani Rochetti, B. Huzard, Hadjadj.]

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉF. 20

MAIRIE D'AUBERVILLIERS

SECRETARIAT :

MS/

Aubervilliers le 24 Mars 1977,

Hon. cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil
Municipal se réunira en séance officielle, à la Mairie :

SALLE DU CONSEIL, le Mercredi 30 Mars 1977 à
20 H 30

séance à laquelle je vous serais obligé de bien vouloir assister.

L'examen des différentes questions sera précédé de :

- . L'appel nominal
- . Désignation du Secrétaire de séance
- . Lecture du Procès-verbal de la précédente séance.

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine St Denis

A. KARPMAN.





MAIRIE D'AUBERVILLIERS

SECRETARIAT :

MS/

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 1977

Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire, des adjoints
réglementaires /

Monsieur BERTHEUIL, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence,
lors de l'élection du Maire

Monsieur André KARMAN a été élu 37 voix sur 37

Monsieur André KARMAN a pris la présidence pour l'élection des 7 Adjointes
réglementaires.

Monsieur SIVY	1er Adjoint	37 voix sur 37
Monsieur RALITE	2ème "	37 voix sur 37
Mme CATHALFAUD	3ème "	37 voix sur 37
Monsieur FLEURY	4ème "	37 voix sur 37
Monsieur BERTHEUIL	5ème "	37 voix sur 37
Mme CARON-SPRINGHETTI	6ème "	37 voix sur 37
Monsieur DELMONTE	7ème "	37 voix sur 37

77.40

CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUPPLEMENTAIRES

Il est créé 5 postes d'adjoints supplémentaires, valables pour la
durée du mandat des conseillers municipaux. L'élection des adjoints
supplémentaires ne pourra intervenir que dans une séance ultérieure.

77.41.

ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT EN QUALITE DE MAIRE-ADJOINT A Mme
LE MAUT Marguerite.

Il est conféré l'honorariat à Mme Marguerite LE MAUT, en qualité de
Maire-Adjoint à compter du 20 Mars 1977.

77.42.

ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT A MONSIEUR BLANC EN QUALITE DE MAIRE-
ADJOINT.

Il est conféré l'honorariat à Monsieur James BLANC, en qualité de
Maire - Adjoint à compter du 20 Mars 1977.

La séance est levée à 11h30

Conseil municipal, séance du 30 mars 1977: désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions (registre des délibérations 1D77 p. 4-7)

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉF. 30

MAIRIE D'AUBERVILLIERS

SECRETARIAT :
MS/

Aubervilliers le 28 Mars 1977,

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU : 30 MARS 1977

77.43.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

- . Commission du budget et du personnel
- . Commission de candidatures, d'ouvertures des plis, d'appels d'offres, d'adjudication
- . Commission paritaire du Personnel (13 membres)
- . Relations Internationales, Comité de Jumelage
- . Syndicat des Communes de l'Agglomération Parisienne pour le personnel,

Délégation Interdépartementale du C.F.P.C. / Le Maire délégué de droit plus deux d'élèves du Conseil Municipal

- . Conseil de discipline
- . Commission des impôts directs
- . Commission Administrative chargée d'établir la liste générale des électeurs de la Commune et commissions administratives instituées pour chaque bureau de vote.
- . Commission Urbanisme et logement :
espaces verts, rénovation urbaine, réhabilitation de l'habitat, résorption de l'habitat insalubre, affaires foncières, Plan d'occupation des sols, planification urbaine.

Délégués au Conseil d'Administration de l'office H.L.M.

Délégués au Conseil d'Administration de la Sté H.L.M.,
Aubervilliers - La Courneuve.

Délégué au Conseil d'Administration de la SOEDAT 93

- . Commissions : travaux communaux, transports, circulation;

Services en régie, nettoyage, entretien des espaces verts,
Syndicat Intercommunal des communes de l'agglomération pari-
sienne pour le gaz

· pour l'électricité
pour les eaux

. Commissions : emploi, travailleurs immigrés, industrie,
commerce et artisanat
marchés forains.

Délégué au Conseil d'Administration de la Bourse du Travail

Délégués à la Commission de Révision de la liste du Conseil
des Prud'hommes.

Délégués à la Commission de révision de la Chambre des Métiers
Commission d'Aide Sociale

Délégués à la Maison de retraite communale

au Bureau d'Aide Sociale

à la Maison des anciens combattants (2)

au Comité de surveillance du Centre Municipal de Santé
(3)

au Syndicat Intercommunal des communes de l'agglomération
parisienne pour les pompes funèbres.

au Conseil d'Administration de l'I.M.P.P.

au Conseil d'Administration du C.M.P.P.

Au Conseil d'Administration de l'association des
travailleuses familiales.

Au conseil d'Administration du Syndicat du Cimetière
Intercommunal d'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE-DREUILLY-BOBIGNY

ELECTION DE CINQ ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

- 77.44. ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
article L.122.20. Du code des Communes (ancien article 75 bis du Code de l'Administration Communale.)
-
- 77.45. COLONIE DE SAINT-HILAIRE DE RIEZ
Construction de la deuxième tranche, avenants aux marchés des entreprises :
MOLLE Lot n°5 Plomberie
PALVADEAU Lot n°4 Charpente-Menuiserie
Averty Milcendeau Lot n°6 Peinture Vitrerie
-
- 77.46. CONSTRUCTION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA COLONIE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ LOT N°9 AVENANT N°1 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE BLANCHARD
-
- 77.47. MODIFICATION AUX STATUTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA BANLIEUE DE PARIS POUR LES EAUX.
-
- 77.48. PERSONNEL ENSEIGNANT : *Indemnité de logement, avis favorable à une augmentation au 1er Janvier 1977*
-
- 77.49. PERSONNEL ENSEIGNANT : *Indemnité de logement, augmentation au 1er Juillet 1976.*
-
- 77.50. REMBOURSEMENT D'UNE SOMME DE 4 000 Frs à Monsieur Mariano Hernandez pour les dégâts causés à une de ses toiles " Jardins rituels".
-
- 77.51. GARDERIES MATERNELLES : *assurance individuelle avenant d'extension de garantie*
-
- 77.52. GARDERIES MATERNELLES *Participation familiale aux frais d'assurance augmentation à compter du 1er Avril 1977*
-
- 77.53. FRAIS DUS A MAITRE LOIC R. CALOP pour son intervention dans l'affaire LIMBERGER, 93 rue Heurtault.
-
- 77.54. FRAIS DUS A MAITRE SAINTVILLE
-
- 77.55. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF EN POSTE DE REDACTEUR
-
- 77.56. POLICE ASSURANCE TOUTS RISQUES 9.904.729.
-
- 77.57. NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FERMIERES DES COLONNES AFFICHES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 1977

- LISTE D'EMARGEMENTS -

André KARMAN	<i>A. Karmann</i>	Ginette VERGÉ	<i>G. Verge Maître</i>
René BERTHEUIL	<i>Sizaire</i>	Gilbert MARTIN	<i>Gilbert</i>
Jack RALITE	<i>Jack</i>	Léon PEJOUX	<i>Pejoux</i>
Robert TAILLADE	<i>Robert</i>	Bernard SIZAIRE	<i>B. Sizaire</i>
Adrien HUZARD	<i>A. Huzard</i>	Yvette INCORVATA	<i>Y. Incorvata</i>
Rolande FROGER	<i>Rolande</i>	Jacques GRUMET	<i>J. Grumet</i>
René PINEAU	<i>René</i>	Carmen CARON-SPRINGHETTI	<i>C. Caron</i>
André FLEURY	<i>A. Fleury</i>	Gaston MALETRAS	<i>G. Maletras</i>
Annie NEDELEC	<i>Annie</i>	Catherine ALBANI ROCHETTI	<i>C. Albani Springhetti</i>
Madeleine CATHALIFAUD	<i>M. Cathalifaud</i>	Annick HADJADJ	<i>A. Hadjadj</i>
Jean CHERBONNIER	<i>J. Cherbonnier</i>	Jacques MONZAUGE	<i>J. Monzaugue</i>
Suzanne BONETTO	<i>S. Bonetto</i>	Gérard DELMONTE	<i>G. Delmonte</i>
Jean SIVY	<i>J. Sivy</i>	Guy-PAUL PENISSON	<i>G. Penisson</i>
Alain DESPLANQUES	<i>A. Desplanques</i>	Roland TAVSSE	<i>R. Tavsse</i>
Michel REY	<i>M. Rey</i>	Catherine LEGENDRE	<i>C. Legendre</i>
Paul FARGES	<i>P. Farges</i>	Danielle CALVET	<i>D. Calvet</i>
Bruno ZOMER	<i>B. Zomer</i>	Christiane LANOE	<i>C. Lanoe</i>
Paul MATHIEU	<i>P. Mathieu</i>	Michel BERTOS	<i>M. Bertos</i>
Lucienne LESAGE	<i>L. Lesage</i>		

Conseil municipal, séance du 30 mars 1977: procès verbal de l'élection des adjoints supplémentaires (registre des délibérations 1D77 p. 8-)

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
de **BOBIGNY**

CANTON
d' **AUBERVILLIERS**

COMMUNE
d' **AUBERVILLIERS**

Nombre de membres dont
le Conseil municipal doit
être composé **37**

Nombre de Conseillers en
exercice **37**

Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance **35**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL
de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire,
des Adjoints réglementaires et des Adjoints supplémentaires (1)

NOTA - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire pour les Communes de l'Arrondissement de Bobigny et en triple exemplaire pour les autres Communes. Un exemplaire reste déposé au Secrétariat de la Mairie, un autre est immédiatement transmis au Préfet et le troisième s'il y a lieu, est adressé au Sous-Préfet de l'Arrondissement.

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le 30 du mois de mars, à 20 heures 30,
les membres du Conseil municipal de la commune d' AUBERVILLIERS
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 13 mars 1977
se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
conformément aux articles 24 et 50 du Code de l'Administration communale.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux (2):

1. André Karman	14. Michel Rey	27. Jacques Monzauge
2. Jack Rabite	15. Paul Farges	28. Gérard Delmont
3. Robert Taillade	16. Bruno Zomer	29. Paul Périsson
4. Arion Huzard	17. Paul Mathieu	30. Roland Taysse
5. Rolande Fréger	18. Lucienne Lesage	31. Catherine Legendre
6. René Pincan	19. Ginette Verge	32. Danelle Cabret
7. André Fleury	20. Gilbert Martin	33. Christine Lamoie
8. Annie Nédelle	21. Jean Refoux	34. Michel Bertas
9. Madeline Cathalpaud	22. Bernard Sigaine	35. Gaston Mathias
10. Jean Charbonnier	23. Yvette Inconvaia	36. _____
11. Suzanne Bonetto	24. Jacques Grumet	37. _____
12. Jean Sivy	25. Carmen Caron Springhetti	38. _____
13. Alain Desplanques	26. Annick Hadjadj	39. _____

Absent M.M. (3): René Berthoulet - M^{me} Catherine Albani-Robette

La séance a été ouverte sous la présidence de M (4): André Karman Maire élu le 20/04
qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats obtenus aux procès-verbaux des élections et
~~en a déclaré l'installation.~~

_____ le plus âgé des membres du
Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. * Michel Bertas.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Classer les Conseillers dans l'ordre du tableau.

(3) Indiquer si les Conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser et s'ils ont donné procuration.

(4) Maire, Adjoint ou Conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT RÉGLEMENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (1)

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
A Déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue (2)	17
Ont obtenu	
M. <u>Michel Rey</u>	(3) voix (4) 34
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5) <u>Michel Rey</u>) ayant obtenu la majorité
légale, a été proclamé 1 ^{er} Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

2^e TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A Déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu	
M.	(3) voix (4)
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5)) ayant obtenu la majorité
légale, a été proclamé — Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

3^e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A Déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu	
M.	(3) voix (4)
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5)) ayant obtenu la majorité
légale, a été proclamé — Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

(1) Biffer les mentions inutilisées.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié du chiffre plus immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection de un Adjoint et la partie du procès-verbal ci-dessus doit être biffée.

(7) Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront constatés ci-dessus.

(8) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Le Président a déclaré M.
installé en qualité d'Adjoint.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (1)

[The main body of the page is a large rectangular area with horizontal lines, intended for notes and observations. It is crossed out with a large diagonal line from the top-left corner to the bottom-right corner.]

Et ont signé les membres présents (2)

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,



Le Maire,

A. Dumont

(1) On consigne tel les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

(2) Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du Conseil municipal et sur le procès verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Handwritten signatures of council members:
Abbe Lepage
Benard
Lesplandrot
Walter
A. B...
Mont
Hadjadj
Chapuis
90 rec

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT RÉGLEMENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (1)

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue (2)	18
M. <u>Guy Penisson</u>	35
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	voix
{ M.	voix
{ M.	voix
M. (5) <u>Guy Penisson</u> (.....) ayant obtenu la majorité	
légale, a été proclamé 3 ^e Adjoint { réglementaire	supplémentaire (1)

2^e TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	voix
{ M.	voix
{ M.	voix
{ M.	voix
M. (5) (.....) ayant obtenu la majorité	
légale, a été proclamé Adjoint { réglementaire	supplémentaire (1)

3^e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	voix
{ M.	voix
{ M.	voix
{ M.	voix
M. (5) (.....) ayant obtenu la majorité	
légale, a été proclamé Adjoint { réglementaire	supplémentaire (1)

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié en chiffre pour immédiatement supérieur, sius, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection de un Adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être blanchie.

(7) Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront enregistrés ci-contre.

(8) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Le Président a déclaré M. installé en qualité d'Adjoint.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT RÉGLEMENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (1)

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue (2)	18
Ont obtenu	
M. <u>Bernard Sizaie</u>	(3) voix (4) 35
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5) <u>Bernard Sizaie</u>	
légal, a été proclamé 4 ^e Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

2^e TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu	
M.	(3) voix (4)
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5)	
légal, a été proclamé Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

3^e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu	
M.	(3) voix (4)
M.	voix
M.	voix
M.	voix
M. (5)	
légal, a été proclamé Adjoint	} réglementaire supplémentaire (1)

Le Président a déclaré M.

installé en qualité d'Adjoint.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 33 suffrages exprimés, la majorité absolue est 17.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être laissées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si la nomination a lieu au premier tour, ou poste immédiatement et la partie du procès-verbal ci-dessus doit être lue.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-dessus.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT RÈGLEMENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (1)

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M ^{lle} <u>Christiane Lanoe</u> (3) voix (4) <u>35</u>	
{ M. voix	
{ M. voix	
{ M. voix	
M. (5) <u>M^{lle} Christiane Lanoe</u>) ayant obtenu la majorité	
égale, a été proclamé 5 ^e Adjoint réglementaire supplémentaire (1)	

2^e TOUR DE SCRUTIN (6)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	
{ M. voix	
{ M. voix	
{ M. voix	
M. (5)) ayant obtenu la majorité	
égale, a été proclamé Adjoint réglementaire supplémentaire (1)	

3^e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue (2)	
Ont obtenu { M. (3) voix (4)	
{ M. voix	
{ M. voix	
{ M. voix	
M. (5)) ayant obtenu la majorité	
égale, a été proclamé Adjoint réglementaire supplémentaire (1)	

Le Président a déclaré M.
installé en qualité d'Adjoint.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié en chiffres pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être blanches si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection de six Adjoints et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au second tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront contre-votés ci-contre.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770054

Réf. 578

770056

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 1)

OBJET : COMMISSION DE CANDIDATURES,
D'OUVERTURE DES PLIS, D'APPELS
D'OFFRES, D'ADJUDICATIONS.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des Elections Municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentants au sein de diverses commissions ou établissements publics
et notamment la commission de candidatures, d'ouverture des plis,
d'appels d'offres, d'adjudications.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu l'article 282 du Code des Marchés Publics,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme membres de la commission :

- M. André KARMAN, Maire
- M. Jean SIVY, Adjoint au Maire
- M. Gérard DELMONTE, Adjoint au Maire

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770055

Réf. 870

770057

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 2)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE POUR
LE PERSONNEL.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Syndicat des communes de l'agglomération
parisienne pour le Personnel.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu l'article 493 du Code de l'Administration Communale
et l'article 16 du décret 66-857 du 18 Novembre 1966,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

Au premier tour de scrutin,

DELIBERE :

Sont désignés comme membres du Syndicat des Communes
de l'agglomération parisienne pour le personnel :

- M. André KARMAN, Maire,
- M. René BERTHEUIL, Adjoint au Maire
- M. Jean SIVY, Adjoint au Maire

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297



LE MAIRE,

770058

770056

R61. 878

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

AS/MCL

Question n° 43-4)

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTES.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment la commission communale des impôts directes.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu l'article L 121-26 du Code des Communes,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article 18 de la loi 70-1283 du 31 Décembre 1970,
Vu la circulaire de la direction des services fiscaux

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 29 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

En date du 29 Mars 1977,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés pour faire partie de la liste qui sera
soumise à M. le Directeur des Services Fiscaux qui constituera
la commission communale des impôts, les personnes dont les noms
suivent :

M. André KARMAN, Maire - Président

Commissaires Titulaires

Commissaires Suppléants

- Jean STUV
- Jack RALITE
- Madeleine CATHALIFAUD
- André FLEURY
- René BERTHEUIL
- Carmen CARON SPRINGHETTI
- Gérard DELMONTE
- Michel REY
- Annie NEDELEC
- Guy-Paul PENISSON
- Bernard SIZAIRE
- Roland CHESNEL
- M. BARRÉS
- André ROGER
- Armand LACOUR
- Antonio FRANCES
- 4, Cité Firmin Bourgeois
- LE BOURGET

- Adrien HUZARD
- Rolande FROGER
- Jean CHERBONNIER
- Ginette VERGE
- René PINEAU
- Lucienne LESAGE
- Gilbert MARTIN
- Léon PEJOUX
- Robert TAILLADE
- Yvette INCORVAIA
- Jacques GRUMET
- Alain DESPLANQUES
- Paul MATHIEU
- Paul FARGES
- Gaston MALETRAS
- Jacques BRUN
- 106, Route Jean Moulin
- GARGES LES GONESSE.

LE MAIRE,



[Signature]

770057

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Réf. 578

770059



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED.

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 5)

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE D'H.L.M.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le conseil d'administration de l'Office d'H.L.M.

Je propose au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 63-1245 du 19 Décembre 1963 (art. 1er),
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,
D E L I B E R E :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. :

- M. Jean SIVY, Maire-Adjoint d'AUBERVILLIERS - 3, Ruelle de la Grande Cour à AUBERVILLIERS
- M. Jean CHERBONNIER, Conseiller Municipal d'AUBERVILLIERS - 21, rue des Cités à AUBERVILLIERS
- M. Michel CHARDAVOINE - 8, rue Firmin Gémier à AUBERVILLIERS
- M. Jean PATURE - 135, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 30 Avril 77
exécutoire en vertu des dispositions de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,




770058

R61. 578

Pour le Préfet et, en déléguation,
Le Chef de Bureau,

770060

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 6)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ d'H.L.M.
AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE
(GESTRIM).
DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL
MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSÉ : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le conseil d'administration de la Société
d'H.L.M. AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de la société
En procédant au vote à bulletin

A l'unanimité,

DELIBERE :

Est désigné par le Conseil Municipal pour faire
partie du Conseil d'Administration de la Société d'H.L.M.
AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE (GESTRIM)

- M. Jean SIVY, Maire-Adjoint ; 3 ruelle de la
Grande Cour à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-St-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770059

Réf. 878

770061



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LAPIED.
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 7)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOEDAT 93 -

SEANCE DU 30 MARS 1977

DESIGNATION DU DELEGUE DU
CONSEIL MUNICIPAL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentants au sein de diverses commissions ou établissements publics
et notamment le Conseil d'Administration de la SOEDAT 93.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de la société
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

M. Jean SIVY, Adjoint au Maire, est désigné pour
représenter la Commune d'AUBERVILLIERS au sein de l'Assemblée
Générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Equipement et
d'Aménagement du Territoire du Département de la Seine-Saint-Denis
(SOEDAT 93),

M. SIVY, domicilié 3, ruelle de la Grande Cour à
AUBERVILLIERS représentera la commune au sein de l'Assemblée Spéciale
groupant les communes actionnaires et appelée à désigner un ou
plusieurs représentants communs comme administrateurs représentant
ces communes au sein du Conseil d'Administration de la société.

M. SIVY pourra accepter éventuellement les fonctions
de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Adminis-
tration de la société et à accepter toutes fonctions de direction
qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président
du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui lui
seraient confiés par le Président du Conseil.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 30 Avril 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1277

LE MAIRE,

770062

~~770060~~

Réf. 879

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED.
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 8)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COMMUNES DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE POUR LE GAZ.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL.

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Syndicat intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour le Gaz.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les articles L 163-4 et suivants du Code des

Communes,

Vu l'article 9 des statuts du syndicat,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Syndicat Intercommunal des Communes de l'Agglomé-
ration Parisienne pour le Gaz :

- M. ZOMER Bruno, Conseiller Municipal - Délégué Titulaire -
135, Bd Edouard Vaillant à AUBERVILLIERS.
- M. Léon PEJOUX, Conseiller Municipal - Délégué Suppléant -
38 Ter, rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S'-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutaire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



770063

~~770063~~

R61. 878

Pour le Procès et par délégation,
Le Chef de Bureau,



[Signature]
S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COMMUNES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
POUR L'ELECTRICITE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Syndicat Intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour l'Electricité.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les articles 163-4 et suivants du Code des Communes,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Syndicat intercommunal
des Communes de l'Agglomération Parisienne pour l'Electricité :

- M. Adrien HUZARD, Conseiller Municipal - Délégué titulaire -
64, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.
- M. Alain DESPLANQUES, Conseiller Municipal - Délégué suppléant
25, Boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

[Signature]

770064

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770062

Réf. 578

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



S. LAPIED,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 101

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COMMUNES DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE POUR LES EAUX -
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Syndicat intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour les Eaux.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les articles L 163-4 et suivants du Code des Communes
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal
pour faire partie du Syndicat intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour les Eaux :

- M. Robert TAILLADE, Conseiller Municipal - Délégué titulaire
23, rue Balzac à AUBERVILLIERS.
- M. Paul MATHIEU, Conseiller Municipal, Délégué suppléant
136, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



770065

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770065~~

Réf. 876

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 11)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMISSION DES
MARCHES FORAINS.
DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment la commission des marchés forains.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Balloré

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie de la commission des marchés forains :

- M. André FLEURY, Adjoint au Maire- 49, rue Hémet à AUBERVILLIERS
- Melle Christiane LANOE, Adjoint au Maire- 38, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS
- M. Guy-Paul PENISSON, Adjoint au Maire - 112, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS
- M. Paul FARGES, Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS
- M. Gaston MALETRAS, Conseiller Municipal - 8, rue Alfred Jarry à AUBERVILLIERS
- M. Paul MATHIEU, Conseiller Municipal - 136, Avenue de la République à AUBERVILLIERS
- M. René PINEAU, Conseiller Municipal- 13, rue Pasteur à AUBERVILLIERS
- M. René BERTHEUIL, Adjoint au Maire- 8, Avenue de la République à AUBERVILLIERS
- Mme Annie NEDELEC, Adjoint au Maire - 135, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS
- Mme Suzanne BONETTO, Conseiller Municipal - 12, rue Emile Augier à AUBERVILLIERS
- Mme Rolande FROGER, Conseiller Municipal - 1, Impasse du Pressin à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



[Signature]

770066

Réf. 876

770066 DÉPARTEMENT de la SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pour le Préfet et par délégation, La Chef de Bureau,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



S. LAPIED

Question n° 43 - 121

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BOURSE DU TRAVAIL - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment au Conseil d'Administration de la Bourse du Travail.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Vu l'article L 121-12 du Code des Communes, Vu les statuts de la Bourse du Travail, En procédant au vote à bulletin secret,

À l'unanimité,

DELIBERE :

Est désigné comme délégué du Conseil Municipal, pour faire partie du Conseil d'Administration de la Bourse du Travail :

- M. Guy-Paul PENISSON, Adjoint au Maire, 112, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS.

VU BOBIGNY, le 15 Avril 77 Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis

et par délégation, Signé : *A. Bolloré*

MENTION CERTIFIÉE CONFORME Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

~~770067~~

Réf. 878

770067

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



[Signature]

S. LAPIED,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° 43 - 13)

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : MAISON DE RETRAITE COMMUNALE
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment à la Maison de Retraite Communale.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 58-1202 du 11 Décembre 1958 et notamment l'article 13,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie de la Maison de Retraite Communale :

- M. André KARMAN, Maire - 114, rue du Pont-Blanc à AUBERVILLIERS.
- Mme Suzanne BONETTO, Conseiller Municipal - 12, rue Emile Augier à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



[Signature]

770068

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43-14)

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment au Bureau d'Aide Sociale.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 55-191 du 2 Février 1955,
Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide

Sociale,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,
D E L I B E R E :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie du Bureau d'Aide Sociale :

- Monsieur André KARMAN, Maire - Président : 114, rue du Pont-Blanc à AUBERVILLIERS.
- Mme Madeleine CATHALIFAUD, Adjoint au Maire - 3, rue Réchossière à AUBERVILLIERS.
- M. René BERTHEUIL, Adjoint au Maire - 8, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.
- Mme Ginette VERGÉ, Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS.
- Mme Rolande FROGER, Conseiller Municipal - 1, Impasse du Pressin à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297



LE MAIRE,

770069

770069

Réf. 578

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 15)

OBJET : MAISON DES ANCIENS COMBATTANTS.
DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL
MUNICIPAL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment à la Maison des Anciens Combattants.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de la Maison des Anciens Combattants,
notamment l'article 6,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Est désigné comme délégué du Conseil Municipal,
pour faire partie de la Maison des Anciens Combattants :

- Monsieur Adrien HUZARD, Conseiller Municipal - 64, Avenue de
la République à AUBERVILLIERS.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Galloré
MENTION CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

770070

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770068~~

RM. 578

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS



S. LAPIED,

AS/MCL

Question n° 43 - 16)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COMMUNES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
POUR LES POMPES FUNEBRES -
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL.

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment au Syndicat Intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour les Pompes Funèbres.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les articles U63-4 et suivants du Code des

Communes,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal,
pour faire partie du Syndicat Intercommunal des Communes de
l'Agglomération Parisienne pour les Pompes Funèbres :

- Mme LE MAUT Marguerite, Délégué Titulaire - 81, rue Victor Hugo à ECOUEN.
- M. HUZARD Adrien, Délégué suppléant, Conseiller Municipal - 64, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



[Signature]

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

770071

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



AS/MCL

Pour le Préfet de la délégation,
Le Chef de Bureau,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIÈRE

VILLE D'AUBERVILLIERS

Ref. 878

Question n° 43 - 17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Conseil d'Administration de l'Institut
Médico-Pédagogique.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de l'Institut Médico-Pédagogique,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration de l'Institut Médico-
Pédagogique :

- Monsieur René BERTHEUIL, Adjoint au Maire - 8, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.
- Monsieur Gilbert MARTIN, Conseiller Municipal - 6, rue Edgar Quinet à AUBERVILLIERS
- Madame Yvette INCORVAIA, Conseiller Municipal - 135, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS
- Madame Ginette VERGÉ - Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS
- Monsieur Robert TAILLADE, Conseiller Municipal - 23, rue Balzac à AUBERVILLIERS
- Madame Rolande FRÖGER, Conseiller Municipal - 1, Impasse du Pressin à AUBERVILLIERS.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Balloré

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

~~770070~~

770072

Pour le ~~Président~~ délégué,
Le Chef de Bureau,

Réf. 070

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS
S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 18)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Conseil d'Administration du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts du Centre Médico-Psycho-Pédagogique
et notamment l'article 10,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du Centre Médico-Psycho-
Pédagogique :

- Mme Madeleine CATHALIFAUD, Adjoint au Maire - 3, rue Réchossière à AUBERVILLIERS
- Mme Suzanne BONETTO, Conseiller Municipal - 12, rue Emile Augier à AUBERVILLIERS
- M. Alain DESPLANQUES, Conseiller Municipal - 25, Bd Anatole France à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



[Signature]

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

770073

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770074~~

Réf. 570

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 19)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEUSES
FAMILIALES -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

Exposé : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le Conseil d'Administration de l'Association des Travailleuses Familiales.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de l'Association des Travailleuses

Familiales,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association des Travailleuses Familiales.

- Mme Rolande FROGER, Conseiller Municipal - 1, Impasse du Pressin à AUBERVILLIERS.
- Mme Catherine ALBANI ROCHETTI, Conseiller Municipal - 13, Allée Pierre Prual à AUBERVILLIERS.
- Mme Ginette VERGÉ, Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,

VU

BOBIGNY, le

15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Balloré

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



[Signature]

770074

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770072~~

R61. 070

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

R. LAPIED.

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 20)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL
D'AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE -
DRANCY et BOBIGNY -

SEANCE DU 30 MARS 1977

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL.

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Conseil d'Administration du Syndicat du
Cimetière Intercommunal d'AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, DRANCY et
BOBIGNY.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les articles L 163-4 et suivants du Code des Commu-

nes,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal,
pour faire partie du Conseil d'Administration du Syndicat du
Cimetière Intercommunal d'AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, DRANCY
et BOBIGNY :

- Mme Marguerite LE MAUT, Adjoint au Maire - Délégué titulaire :
81, rue Victor Hugo à ECOUEN.
- M. Adrien HUZARD, Conseiller Municipal - Délégué suppléant :
64, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

770075

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770075~~

Réf. 576



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 21)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CENTRE CULTUREL COMMUNAL
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment au Centre Culturel Communal.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts du Centre culturel communal,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie du Centre Culturel Communal :

- M. Jack RALITE, Adjoint au Maire - 4, rue Firmin Gémier à AUBERVILLIERS.
- Mme Annick HADJADJ, Conseiller Municipal - 150/152, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS.
- M. Bernard SIZAIRE, Adjoint au Maire - 68, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Galloré

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

770076

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770076~~

R61. 870

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 221

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMITE CONSULTATIF DE LA
BIBLIOTHEQUE -
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL.

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Comité consultatif de la bibliothèque.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 61-1003 du 1er Septembre 1961,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal,
pour faire partie du Comité consultatif de la bibliothèque :

- M. Adrien HUZARD, Conseiller Municipal - 64, Avenue de la République à AUBERVILLIERS.
- Mme Danièle CALVET, Conseiller Municipal - 51/55, rue de la Motte à AUBERVILLIERS.
- Mme Annick HADJADI, Conseiller Municipal - 150/152, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



[Signature]

770077

~~770075~~

REF. 070

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 23)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE CLASSIQUE H. WALLON -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Conseil d'Administration du Lycée Clas-
sique H. WALLON.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal,
pour faire partie du Conseil d'Administration du Lycée Classi-
que H. WALLON :

- M. Jack RALITE, Adjoint au Maire - Délégué titulaire :
4, rue Firmin Gémier à AUBERVILLIERS.
- M. Léon PEJOUX, Conseiller Municipal - Délégué suppléant :
38 ter, rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297



[Signature]

770078

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770076~~

R61. 070

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LAPIED.
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 24)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE TECHNIQUE LE CORBUSTIER -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le Conseil d'Administration du Lycée Technique LE CORBUSTIER.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie du Conseil d'Administration du Lycée Technique LE CORBUSTIER :

- M. Gérard DELMONTE, Adjoint au Maire - Délégué titulaire : 112, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS.
- M. Jacques GRUMET, Conseiller Municipal - Délégué suppléant : 138, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



[Signature]

770079

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

R61. 878

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED.

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.E.S. JEAN MOULIN -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établisse-
ments publics et notamment le Conseil d'Administration du
C.E.S. Jean Moulin.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal,
pour faire partie du Conseil d'Administration du C.E.S. Jean
Moulin :

- Délégué titulaire : Mme Annick HADJADJ : Conseiller Municip-
pal - 150/152, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS
- Délégué suppléant : M. Guy-Paul PENISSON : Adjoint au Maire
112, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



[Signature]

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

770080

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau.

~~770078~~

Ref. 578

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



S. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 26)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.E.S. GABRIEL PÉRI.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représen-
tants au sein de diverses commissions ou établissements publics et
notamment le Conseil d'administration du C.E.S. Gabriel Péri.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du C.E.S. Gabriel Péri :

Délégué titulaire : M. Léon PEJOUX, Conseiller Municipal - 38, ter
rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS

Délégué suppléant : Mme Annie NEDELEC, Adjoint au Maire - 135, rue
Danielle Casanova à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



[Signature]

770081

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770079

Réf. 870

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



R. LAPIED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE D'AUBERVILLIERS

Question n° 43 - 27)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.E.S. DIDEROT.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentrants au sein de diverses commissions ou établissements publics et
notamment le Conseil d'Administration du C.E.S. DIDEROT.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du C.E.S. DIDEROT :

- Délégué titulaire : M. Bernard STAZIRE, Adjoint au Maire - 68, Av. de la République à AUBERVILLIERS
- Délégué suppléant : M. Alain DESPLANQUES, Conseiller Municipal - 25, Bd Anatole France à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



770082 DÉPARTEMENT

de la SEINE-SAINT-DENIS



Pour le Maire et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VILLE D'AUBERVILLIERS

S. LAPIED,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Réf. 578

AS/MCL

Question n° 43 - 28)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.E.I. - C.E.C. D'ALEMBERT.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL.

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentants au sein de diverses commissions ou établissements publics
et notamment le Conseil d'Administration du C.E.I. - C.E.C. D'ALEMBERT.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du C.E.I. - C.E.C. D'ALEMBERT

- Délégué titulaire : M. Michel REY, Adjoint au Maire - 18, rue des Cités à AUBERVILLIERS
- Délégué suppléant : Melle Christiane LANOË, Adjoint au Maire - 38, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



770083

~~770083~~

Réf. 578

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED

VILLE D'AUBERVILLIERS



AS/MCL

Question n° 43 - 29)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.E.T. J-P TIMBAUD.
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentants au sein de diverses commissions ou établissements publics
et notamment le Conseil d'Administration du C.E.T. J-P TIMBAUD.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 69-845 du 16 Septembre 1969,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du C.E.T. J-P TIMBAUD :

- Délégué titulaire : M. Gilbert MARTIN, Conseiller Municipal - 6,
rue Edgar Quinet à AUBERVILLIERS
- Délégué suppléant : M. Michel BERTOS, Conseiller Municipal - 51,
rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

LE MAIRE,



770084

Pour le Préfet par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~776082~~

R61. 570

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 30)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL.

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses repré-
sentants au sein de diverses commissions ou établissements publics
et notamment le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal
du Conservatoire de Musique.

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

Je propose au Conseil d'en délibérer.

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article D21-12 du Code des Communes,
Vu les articles L 163-4 et suivants du Code des Communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26

Juillet 1972,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal
du Conservatoire de Musique :

- M. Jack RALITE, Adjoint au Maire - 4, rue Firmin Gémier à AUBERVILLIERS
- M. Robert TAILLADE, Conseiller Municipal - 23, rue Balzac à AUBERVILLIERS
- M. Alain DESPLANQUES, Conseiller Municipal - 25, Bd Anatole France à AUBERVILLIERS
- M. René DURAND, Conseiller Municipal - 135, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS.



LE MAIRE

[Signature]

770085

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770085

R61. 578

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENISRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43-31)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA CAISSE DES ECOLES,
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu le décret 60-977 du 12 Septembre 1960,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Décembre 1960 fixant à 12 le nombre des Membres du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

D E L I B E R E :

M. André KARMAN, Maire - 114, rue du Pont Blanc à AUBERVILLIERS, étant président de droit de la Caisse des Ecoles Publiques d'AUBERVILLIERS, sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de cet établissement :

- Mme Carmen CARRON SPRINGHETTI, Adjoint au Maire - 91, rue du Pont-Blanc à AUBERVILLIERS
- Mme Catherine LEGENDRE, Conseiller Municipal - 4, rue Firmin Gémier à AUBERVILLIERS
- Mme Annie NEDELEC, Adjoint au Maire - 135, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS
- Mme Catherine ALBANI ROCHETTI, Conseiller Municipal - 13, Allée Pierre Prual à AUBERVILLIERS
- M. Michel REY, Adjoint au Maire, 19, rue des Cités à AUBERVILLIERS
- Mme Annick HADJADI, Conseiller Municipal - 150/152, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS
- M. Roland TAYASSE, Conseiller Municipal - 23, Allée Georges Leblanc à AUBERVILLIERS
- Mme Ginette VERGE Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS
- M. Michel BERTOS, Conseiller Municipal - 51, rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS.

.../...

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 15 Avril 77
Aucune observation le 2 Juin 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70-1297

770084

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770086 DÉPARTEMENT de la SEINE-SAINT-DENIS S. LAPIED. VILLE D'AUBERVILLIERS



M. Bernard STAZIRE, Adjoint au Maire - 88, Avenue de la République à AUBERVILLIERS
M. Jacques MONZAIGNE, Conseiller Municipal - 5, Allée de Champeilly à AUBERVILLIERS.

Question n° 43 - 32)

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 1977

LE MAIRE,



[Signature]

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le conseil d'administration du centre de loisirs municipal.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Vu l'article L. 121-12 du Code des Communes, Vu les statuts du Centre de Loisirs municipal et notamment l'article 6,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité

P E T I T E R E :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre de Loisirs :

- M. Bernard STAZIRE, Adjoint au Maire - 88, Avenue de la République à AUBERVILLIERS
- M. Gaston MALETRAS, Conseiller Municipal - 8, rue Alfred Jarry à AUBERVILLIERS
- Mme Catherine LEGERRE, Conseiller Municipal - 4, rue Fécusa Génésis à AUBERVILLIERS
- M. Gilbert MARTIN, Conseiller Municipal - 6, rue Edgar Quérel à AUBERVILLIERS
- M. Jacques MONZAIGNE, Conseiller Municipal - 5, Allée de Champeilly à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



VU [redacted] BOBANY, le 15 Juin 77 Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation,

Signé: A. Poullet

MENTION CERTIFIEE CONFORME

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



770085

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Réf. 870

770087

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL



Question n° 43 - 33)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMICALE LAÏQUE DES PERSONNELS
D'ENCADREMENT DES COLONIES DE
VACANCES ET DES CENTRES DE LOISIRS
D'AUBERVILLIERS -
DESIGNATION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment l'Amicale Laïque des Personnels d'Encadre-
ment des Colonies de Vacances et des Centres de Loisirs d'AUBERVIL-
LIERS.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de l'Amicale Laïque des Personnels d'Enca-
drement des Colonies de Vacances et des Centres de Loisirs
d'AUBERVILLIERS,

En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,
DELIBERE :

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie de l'Amicale Laïque des Personnels d'Encadrement
des Colonies de Vacances et des Centres de Loisirs d'AUBERVILLIERS

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Gallore

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Délégué titulaire : M. Bernard SIZAIRE, Adjoint au Maire -
68, Av. de la République à AUBERVILLIERS

- Délégué suppléant : M. Roland TAVSSE, Conseiller Municipal -
23, Allée Georges Leblanc à AUBERVILLIERS.



LE MAIRE,



[Signature]

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770086

Réf. 578

770088

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED
VILLE D'AUBERVILLIERS



AS/MCL

Question n° 43-34)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE,
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977,
le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses
représentants au sein de diverses commissions ou établissements
publics et notamment le Conseil d'Administration de l'Office
Municipal de la Jeunesse.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts du Conseil d'Administration de l'Office
Municipal de la Jeunesse, et notamment l'article 10,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'Unanimité,

DELIBERE:

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal, pour
faire partie du Conseil d'Administration de l'Office Municipal
de la Jeunesse :

- Mme Carmen CARON SPRINGHETTI, Adjoint au Maire - 91, rue du Pont-Blanc à AUBERVILLIERS
- Melle Christiane LANOE, Adjoint au Maire - 38, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS
- Mme Danièle CALVET, Conseiller Municipal - 51/55, rue de la Motte à AUBERVILLIERS.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis

et par délégation,

Signé : A. Balloré

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

770087

REF. 570

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770089



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

B. LAPIED
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 43 - 35]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.
DESIGNATION DE DELEGUE DU CONSEIL
MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment l'Office Municipal des Sports.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports et
notamment l'article 15,
En procédant au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Est désigné comme délégué du Conseil Municipal, pour faire partie de l'Office Municipal des Sports :

- M. Paul FARGES, Conseiller Municipal - 23, rue de l'Union à AUBERVILLIERS.

VU

BOBIGNY, le 15 Avril 77

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Signé : A. Bollore

MENTION CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE,



[Signature]

770090

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

770088

Réf. 878

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,

VILLE D'AUBERVILLIERS



AS/MCL

Question n° 43 - 36)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS.
DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL
MUNICIPAL -

SEANCE DU 30 MARS 1977

EXPOSE : A la suite des élections municipales du 13 Mars 1977, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de diverses commissions ou établissements publics et notamment le Club Municipal d'AUBERVILLIERS.

Je propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'article 121-12 du Code des Communes,
Vu les statuts du Club Municipal d'AUBERVILLIERS,
En procédant au Vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Est désigné comme délégué du Conseil Municipal, pour faire partie du Club Municipal d'AUBERVILLIERS :

- M. Bruno ZOMER, Conseiller Municipal - 135, Bd Edouard Vaillant à AUBERVILLIERS.

LE MAIRE,



VU
BOBIGNY, le 15 Avril 77
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis

et par délégation
Signé : A. Poullet

MENTION CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pour le Préfet en délégation,
Le Chef de Bureau,

~~770080~~

Réf. 576

770091

DÉPARTEMENT
de la
SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S. LAPIED,
VILLE D'AUBERVILLIERS

AS/MCL

Question n° 77.44/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1977

OBJET : ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L 122-20 du Code des Communes
ancien article 75 bis du C.A.C.) -

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L 122-20 - L 122-21 du Code des Communes permettant au Maire, par délibération obtenue du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions,

Considérant que dans le souci d'assurer à l'Administration Communale plus de rapidité d'exécution, il y a lieu de confier à M. le Maire, la possibilité de régler des problèmes de gestion courante,

Vu, 'autre part, les articles L 122-11 et L 122-13 du Code d-s Communes relatifs aux attributions des Adjointe,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

DECIDE de donner à M. le Maire, délégation pour l'intégralité des attributions définies dans l'article L 122-20 du Code des Communes et ce pour la durée de son mandat, à savoir :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes mentionnés au 1° de l'article L 121-38, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance ;

.../...

Délibération déposée à la Préfecture
de la Seine-S^t-Denis le 5 Avril 77
Aucune observation le 20 Avril 77
exécutoire en vertu des dispositions
de la loi du 31/12/1970 N° 70.1297

- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 Frs ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les Etablissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

D'autre part, dans le cadre de la délégation ci-dessus consentie, M. le Maire aura la faculté :

de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (Art. L 122-11).

En cas d'empêchement du Maire, la délégation qui lui est présentement consentie par le Conseil Municipal, sera exercée par le premier adjoint (art. L 122-13).

LE MAIRE,



[Handwritten signature]